



## PROCÈS-VERBAL N° 14

---

<b>Réunion du :</b>	Mercredi 27 Février 2019
<b>Présidence :</b>	Alain CHARRANCE
<b>Présents :</b>	Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Paul ESNAULT – Maxime EVEILLE – Willy FRESHARD – Jérôme MOUSTEY
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY
<b>Excusés :</b>	Wahib ALIMI – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Arnaud VAUCELLE

---

### Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Métropole Futsal (582328), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **02. Retour sur le PV n°10, 11 et 13 des 10.01.2019, 01.02.2019 et 12.02.2019**

Pas d'observation particulière de la Commission.

## **03. Championnats R1 et R2**

### **➔ Classement R1**

La Commission prend connaissance du classement établi au 27 Février 2019, après 12 journées.

### **➔ 2<sup>ème</sup> Phase du Championnat R2**

La Commission définit la composition des groupes pour la 2<sup>ème</sup> phase, en fonction du classement à l'issue de la première phase :

- Groupe A : Châteauneuf Black Pink 1, Etoile Lavalloise 2, Nantes Etoile Futsal 1, Pouzauges Bocage FC 1
- Groupe B : Chemillé Melay Olympique 1, L'Île d'Elle Chaillé 1, Laval Nord AS 1, Le Mans FC 2
- Groupe C : Bouguenais US 1, Nantes Franco Portugaise 2, Parigné l'Evêque JS 1, Trélazé Diabolos 1.

La Commission valide le calendrier de cette 2<sup>ème</sup> phase, envoyé aux 12 clubs concernés.

### **➔ Matches à huis clos**

La Commission rappelle qu'à la suite de la décision de la CR Discipline du 16.01.2019, toutes les rencontres de l'équipe de Laval Nord AS 1 se dérouleront à huis clos total lorsqu'elle jouera à domicile.

Sont donc concernées par cette décision, les rencontres suivantes :

- N° 21310703 : Laval Nord AS 1 / Chemillé Melay Olympique 1 du 29.03.2019 – 3<sup>ème</sup> journée
- N° 21310706 : Laval Nord AS 1 / Le Mans FC 2 du 05.04.2019 – 4<sup>ème</sup> journée
- N° 21310707 : Laval Nord AS 1 / L'Île d'Elle Chaillé 1 du 19.04.2019 – 5<sup>ème</sup> journée

### **➔ Information – Accession R1 à l'issue de la saison 2018/2019**

Suite à un questionnement sur les accessions en Championnat Régional 1, la Commission rappelle que deux équipes accéderont au championnat R1 Futsal pour la saison 2019/2020, conformément au tableau analytique figurant à l'article 6 du règlement de l'épreuve.

Ces deux équipes seront bien les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> du Groupe A (phase 2) du championnat R2 Futsal ; le Groupe A rassemblant les 4 équipes ayant obtenu le meilleur classement à l'issue de la première phase.

### **➔ Rappels clubs**

La Commission rappelle aux clubs qu'il est important, pour le respect des autres équipes ainsi que des officiels, d'arriver à l'heure pour leurs rencontres.

La Commission rappelle également que lors d'un match à huis clos total, uniquement les personnes inscrites sur le listing des personnes autorisées et validées par la Ligue, pourront entrer dans l'enceinte de la salle.

## 04. Championnats Jeunes Futsal

### ➡ Classements

La Commission prend connaissance des classements U13, U15 et U17, établis au 27 Février 2019, après la première journée.

### ➡ Championnat U11 :

Un calendrier va prochainement être communiqué aux clubs, sous forme de plateaux.

### ➡ Play off U15 et U17 :

Dates prévues au calendrier :

- ½ Finale Play off : Samedi 04 Mai 2019
- Finale Play off : Samedi 18 Mai 2019

## 06. Coupe des Pays de la Loire Futsal – 2018/2019

### ➡ Rencontres des Huitièmes de Finale :

La Commission homologue les résultats des rencontres des 8èmes de Finale qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

### ➡ Tirage au sort des Quarts de Finale :

La Commission procède au tirage au sort en présence des clubs qualifiés, des rencontres des Quarts de Finale qui auront lieu le Samedi 23 Mars 2019 à 16h00 dans la salle du club premier nommé.

Ce tirage au sort est marqué par la remise des équipements complet Nike, une première à compter des Quarts de finale, aux 8 équipes qualifiées.

Conformément à la décision de la CR Discipline du 16.01.2019, la rencontre Laval Nord AS 1 / Nantes Doulon FC 1 se déroulera donc à huis clos total.

### ➡ Proposition d'un site pour la Finale (Samedi 18 Mai 2019) :

La Commission va se rapprocher de clubs susceptibles d'être supports et organisateurs de cette Finale, qui aura lieu en même temps que les Finales Play Off U17 et U15.

## 07. Coupe Pays de la Loire U15 Futsal

### ➡ Retour sur la Finale

La première Finale de la Coupe des Pays de la Loire U15 Futsal s'est déroulée le Samedi 09 Février dernier dans la salle Gaston Turpin de Nantes, en lever de rideau du match de Coupe Nationale entre Nantes Métropole Futsal et l'Etoile Lavalloise Futsal. Une action organisée en partenariat avec le club nantais, que la Commission remercie pour son soutien logistique et pour la qualité de son accueil.

Comme les deux tours précédents, la Finale s'est déroulée dans un excellent état d'esprit, grâce au sérieux et à l'implication des éducateurs présents, ainsi qu'avec la présence d'arbitres officiels Futsal, indispensables pour renforcer la connaissance des lois du jeu chez les jeunes et pour crédibiliser cette action technique.

Bravo au club de LE MANS FC, vainqueur en finale face aux joueurs du GJ. DOUE – PUY, et qui inscrit en premier son nom à cette épreuve régionale. La Commission remercie toutes les équipes présentes à l'occasion de cette finale, ainsi qu'aux éducateurs pour leur implication et leur état d'esprit.

## 08. Coupe Régionale Futsal Féminine

La proposition de lancer cette saison une Coupe Régionale Futsal Féminine sera faite au CODIR du 11 Mars 2019.

## 10. Courriers – Courriels – Questions diverses

### ➔ Courriel de JS Parigné l'Evêque (509146)

La Commission prend note du mail du club de Parigné l'Evêque.

### ➔ Commission Supérieur d'Appel FFF – Nantes C'West Futsal

La Commission prend note de la décision de la Commission Supérieur d'Appel de la FFF.

### ➔ Installations clubs – Phase d'Accession Interrégionale Futsal

La Commission prend note du courrier de la FFF rappelant que :

- Les clubs recevant à l'occasion de la 1ère et /ou 2ème Journée de la Phase d'Accession Interrégionale Futsal devront évoluer dans une installation classée Niveau Futsal 2 MINIMUM. Les rencontres étant fixées les samedis 25 mai (1ère journée) et 08 juin (2ème journée),
- Les clubs qui participeront au Championnat de France D2 Futsal devront évoluer dans une installation classée Niveau Futsal 2 MINIMUM. Aucune dérogation, y compris lors de la 1ère année de participation, ne seront acceptées.

### ➔ Réflexion Article 151

La Commission entame une réflexion sur cet article, concernant l'interdiction de participation à plus d'une rencontre le même jour en Futsal et en Libre.

### ➔ Formations de délégués

Suite à un contact avec le Président de la CR des Délégués, une formation spécifique « délégués Futsal » va être proposée et organisée aux membres de la CROC Futsal qui le souhaitent.

### ➔ Formations d'arbitres

Deux formations d'arbitres District Futsal se sont déroulées cette saison et ont suscitées un bel engouement ainsi que de bons résultats.

## 11. Calendrier

**Prochaine réunion** : Jeudi 04 Avril 2019 à 18h30 au siège de la Ligue – St Sébastien sur Loire.

Le Président  
**Alain CHARRANCE**



Le Secrétaire de séance  
**Sylvain DENIS**

